



## AVIS PUBLIC 2019-009

### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Prenez avis que lors de sa séance ordinaire du **4 mars 2019 à 18 h 30**, à la salle du Conseil située au 124, rue Greenshields, le Conseil municipal de la Ville d'Asbestos entendra les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme et statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

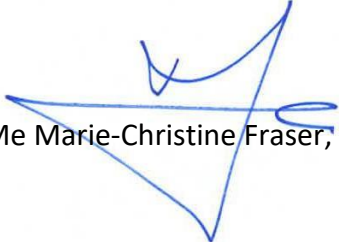
**Demande 2019-005 visant le 274, 3<sup>e</sup> Avenue, Asbestos.**

Nature et effets : Réduire la marge de recul latérale, d'un bâtiment accessoire déjà érigé, à 0,30 mètres plutôt que 1 mètre, tel que le prescrit le règlement de zonage de la Ville d'Asbestos numéro 2006-116 pour la zone 48-R.

Nature et effets : Réduire la marge de recul arrière, d'un bâtiment accessoire déjà érigé, à 0,49 mètres plutôt que 1 mètre, tel que le prescrit le règlement de zonage de la Ville d'Asbestos numéro 2006-116 pour la zone 48-R.

Nature et effets : Réduire la marge de recul latérale, d'un avant-toit pour bâtiment accessoire déjà érigé, à 0,02 mètre plutôt que 0,6 mètre, tel que le prescrit le règlement de zonage de la Ville d'Asbestos numéro 2006-116.

Donné à Asbestos, Québec, ce 16<sup>e</sup> jour de février 2019.



Me Marie-Christine Fraser, greffière